

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2024
1^{ère} séance

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le huit du mois de février (**08.02.2024**) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 2 février 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - M. KOZLOWSKI E. - Mme CARDONA M. - M. FERVAL J-Ph. -
Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. -
M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. EIDESHEIM D. -
Mme PAYSSOT C.- M. DUMAS M. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n°10) -
M. CHAUDERON B. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. - Mme CAVERZAN M-CI. -
Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BAJON-ARNAL J. a donné procuration à M. PONS M.
M. LALANE J-A. a donné procuration à M. LANNES S.
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à Mme FREZABEU S.
M. REMIA A. a donné procuration à Mme BETIN N.
Mme DE LA VEGA I. a donné procuration à M. KOZLOWSKI E.
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme CARDONA M. (jusqu'à la question n° 9 inclus)
M. BON Ph. a donné procuration à M. ANGLES A.

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée.

Monsieur PONS Michel ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

ORDRE DU JOUR

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation du Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

ADMINISTRATION GENERALE – VIE COMMUNALE

- 02/2024-1** **Syndicat Mixte Eaux Confluences**
- Election d'un délégué supplémentaire
- 02/2024-2** **Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU complémentaire à l'étude conduite en 2021 par la Communauté de Communes Terres des Confluences à l'échelle intercommunale et demandes de subventions**
- 02/2024-3** **Convention avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des Confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour l'année 2024**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-4** **Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club »**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-5** **Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Amis de Pierre » dans le cadre du Festival « Grain de Sel » du 17 au 19 mai 2024**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-6** **Convention de partenariat entre la Commune de Castelsarrasin et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Toulouse**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-7** **Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'Association « Le Refuge du Ramiers » - Campagne 2024**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-8** **Avenant n°1 au Contrat avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) / Collecte des mégots sur la voie publique**
- Approbation et autorisation de signature

PATRIMOINE – GESTION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- 02/2024-9** **Bilan annuel 2023 des cessions et acquisitions foncières**
- 02/2024-10** **Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section DD n°47, sise 5 place du Corps Franc Pommiès, à Madame et Monsieur EL HADIOUI**
- 02/2024-11** **Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée DE n°750 à la SCI Les Tuileries**
- 02/2024-12** **Convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public, Côte des Charretiers**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-13** **Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDETG) relative à la dissimulation du réseau Basse Tension 230/400 volts, sur la parcelle communale cadastrée DE 402, Rue des Tuileries**
- Approbation et autorisation de signature
- 02/2024-14** **Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEr) sur le territoire communal**

RESSOURCES HUMAINES

02/2024-15 **Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)**

- Approbation et autorisation de signature

02/2024-16 **Modification du tableau des effectifs : création et suppressions de postes**

FINANCES ET BUDGET

02/2024-17 **Adhésion du port Jacques-Yves Cousteau de Castelsarrasin à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)**

02/2024-18 **Subvention exceptionnelle au Collège Pierre Flamens**

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir regagner vos places s'il vous plaît. Bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence à ce conseil municipal de ce jeudi 8 février 2024. Je vais donc procéder à l'appel.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Monsieur BESIERS ; Monsieur PONS ; Madame Jeanine BAJON-ARNAL a donné procuration à Monsieur PONS ; Monsieur KOZLOWSKI ; Madame CARDONA ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS ; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE a donné procuration à Monsieur LANNES ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS a donné procuration à Madame FREZABEU ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame DE LA VEGA a donné procuration à Monsieur KOZLOWSKI et Madame FERNANDEZ à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS ; Madame LUCAS MALVESTIO Marie arrivera en retard et donc a donné procuration à Madame CARDONA ; Monsieur Bernard CHAUDERON ; Monsieur BON a donné procuration à Monsieur ANGLES ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL. Merci.

Je vous rappelle que la séance est comme d'habitude enregistrée voilà. Nous avons le compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal. Vous en avez toutes et tous pris connaissance. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-DEC-0285 - le 21 novembre 2023 (exécutoire le 04/01/2024)

Contrat de cession du spectacle pour enfants - « Contes à l'enfant pas sage » - Compagnie Voraces

De passer un contrat de cession avec la Compagnie Voraces (56 rue Jules Verne 31200 Toulouse) pour l'animation intitulée « Contes à l'enfant pas sage » du mercredi 24 janvier 2024, moyennant un montant de 865 euros.

N°2023-DEC-0310 - le 13 décembre 2023 (exécutoire le 13/12/2023)

Travaux et nettoyage de la toiture du bâtiment ex UNILIN : société TOINET

De signer, avec la société TOINET (3 avenue Gutenberg 31120 Portet-sur-Garonne), la proposition financière pour des travaux sur la toiture de l'immeuble ex-UNILIN, pour un montant de 36.040,90 € HT (soit 43.249,08 € TTC), décomposé comme suit :

- Déplacement : 1.878,00 € HT
- Sécurité : 14,99 € HT
- Installation de chantier : 798,00 € HT
- Traitement des chéneaux : 28.998,75 € HT
- Nettoyage des gouttières : 608,00 € HT
- Remplacement des capots de lanterneaux : 3.268,16 € HT
- Fin de chantier : 475,00 € HT

De préciser que chaque prestation donne lieu à l'émission d'une facture dès l'achèvement des prestations considérées.

N°2023-DEC-0314 - le 15 décembre 2023 (exécutoire le 20/12/2023)

Bail précaire avec la Société CIRCET d'une partie de l'immeuble communal sis 29 rue de l'Usine (ex-UNILIN)

De conclure, avec la Société CIRCET (siège social : 14 avenue Lion- ZA la Poulasse 83210 Solliès-Pont), un bail précaire, du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 inclus, pour la location d'une partie de l'ensemble immobilier du site industriel ex-UNILIN, sis 29 rue de l'Usine, à savoir :

- le Hall n°1 d'une superficie totale de 857,48 m², à usage exclusif de stockage de câbles pour le déploiement de la fibre optique ;
- une zone de stockage extérieure d'une superficie de 771.53 m² pour entreposer des poteaux téléphoniques ;
- bureaux dans une partie du bâtiment 2 soit le bâtiment administratif d'une surface de 116,68 m².

De dire que le loyer mensuel est de 6.310 euros Hors Taxes ; payable mensuellement et d'avance.

N°2023-DEC-0318 - le 18 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos grenouilles »

De mettre à disposition de l'Association des parents d'élèves de l'école Les Cloutiers « Pour nos Grenouilles » la salle de restauration, le préau et une salle de classe de l'école des Cloutiers, le vendredi 22 décembre 2023 de 15h00 à 18h00 afin d'y organiser un marché de fin d'année.

N°2023-DEC-0317 - le 18 décembre 2023 (exécutoire le 22/12/2023)

Résiliation anticipée de la convention de mise à disposition à l'Association « Les Uns avec les autres » du Foyer de Courbieu et conclusion d'une convention de mise à disposition du local sis 2 rue du Soleil (1^{er} étage)

De résilier, par anticipation au 31 décembre 2023, la convention de mise à disposition du local communal Foyer de Courbieu, situé 12 chemin Notre Dame d'Alem, conclue entre la Commune et l'Association « Les Uns avec les autres » car il n'est finalement pas adapté à ses besoins.

De conclure avec l'Association « Les Uns avec les autres » une nouvelle convention de mise à disposition du local, situé au 2 rue du Soleil (1^{er} étage), à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder 3 années ; selon les modalités indiquées dans la convention.

De prévoir un nouveau forfait énergie annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2023-DEC-0307 - le 19 décembre 2023 (exécutoire le 19/12/2023)

Avenant n°1 au marché public pour la fourniture de carburants et de services connexes pour la ville et le CCAS de Castelsarrasin - Société TOTAL ENERGIES MARKETING France SAS

De signer, avec la Société TOTAL ENERGIES MARKETING France SAS (562 avenue du parc de l'île 92029 Nanterre), un avenant n°1 au marché public pour la fourniture de carburants et de services connexes, pour la ville et le CCAS, afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché de 72.500,00 € HT à 76.125,00 € HT, soit une augmentation de 5 %.

N°2023-DEC-0289 - le 20 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Marché public – Travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune

Lot n°1 : Gros œuvre/Démolition/Désamiantage

Lot n°2 : Menuiseries extérieures/Serrurerie

Lot n°3 : Menuiseries intérieures/Signalétique

Lot n°4 : Revêtements de sols/Faïence

Lot n°5 : Peinture/Nettoyage

Lot n°6 : plomberie/Sanitaire

Lot n°7 : Electricité

Lot n°8 : Elévateur et escalier type flexstep

D'attribuer, à la Société PONS BATIMENT (1281 route de Toulouse 82100 Castelsarrasin), le lot 1 (Gros œuvre/Démolition/Désamiantage) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 95.389,58 € HT (soit 114.467,50 € TTC).

De classer infructueux le lot 2 (Menuiseries extérieures/Serrurerie) en vertu de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

D'attribuer, à la Société SARL BANZO (181 rue des Pommes 82200 Moissac), le lot 3 (Menuiseries intérieures/Signalétique) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 9.249,19 € HT (soit 11.099,03 € TTC).

De classer infructueux le lot 4 (Revêtements de sols/Faïence) en vertu de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique.

D'attribuer, à la Société SA PINTO (25 rue du Moulin 82202 Moissac), le lot 5 (Peinture/Nettoyage) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 18.225,36 € HT (soit 21.870,43 € TTC).

D'attribuer, à la Société SA ARQUE (4 rue Benjamin Franklin 82200 Montauban), le lot 6 (Plomberie/Sanitaire) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 6.648,00 € HT (soit 7.977,60 € TTC).

D'attribuer, à la Société SARL FERRIERES THERMELEC (ZI Saint-Pierre 82200 Moissac), le lot 7 (Electricité) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 8.168,21 € HT (soit 9.801,85 € TTC).

D'attribuer, à la Société la société ILEX ACCESSIBILITE (Bât A01, 31 chemin de Chantelle 31200 Toulouse), le lot 8 (Elévateur et escalier type flexstep) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 25.130,00 € HT (soit 30.156,00 € TTC).

N°2023-DEC-0291 - le 21 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Marché public – Travaux de construction d'un nouveau cimetière à Castelsarrasin – Classement sans suite du lot 2 Bâtiment

- **Lot 2B Charpente/Couverture/Zinguerie**
- **Lot 2C Menuiseries extérieures aluminium**
- **Lot 2D Menuiseries intérieures**
- **Lot 2E Cloisons/Doublage/Faux plafonds/Isolation**
- **Lot 2F Electricité courants forts/courants faibles**
- **Lot 2G Plomberie/Sanitaire/VMC/Chauffage**
- **Lot 2H Revêtements sols durs/Faïences**
- **Lot 2I Peinture/Nettoyage**
- **Lot 2J Serrurerie**
- **Lot 2K Enduits/revêtements de façades**

De déclarer sans suite le lot 2B (Charpente/Couverture), le lot 2C (Menuiseries extérieures aluminium), le lot 2D (Menuiseries intérieures), le lot 2^F (Cloisons/Doublage/Faux plafonds/Isolation), le lot 2F (Electricité), le lot 2G (Plomberie), le lot 2H (Revêtement sols durs), le lot 2I (Peinture/Nettoyage), le lot 2J (Serrurerie) et le lot 2K (Enduits) du marché public de travaux de construction d'un nouveau cimetière, considérant qu'un seul candidat a déposé une offre pour chaque lot.

De préciser que, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la Commande Publique, les motifs de cette décision seront communiqués dans les plus brefs délais aux seuls candidats ayant soumissionné.

N°2023-DEC-0312 - le 21 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Diagnostic environnemental du milieu souterrain, plan de gestion, dossier de cessation d'activité et ATTES du lieu-dit « Fourrières Hautes » (ancienne décharge d'ordures ménagères municipale) - Société GINGER BURGEAP

De signer, avec la Société GINGER BURGEAP (2 avenue de Flourens 31130 Balma), un diagnostic environnemental du milieu souterrain, plan de gestion, dossier de cessation d'activité et ATTES du lieu-dit « Fourrières Hautes » (ancienne décharge d'ordures ménagères municipale), pour un montant décomposé comme suit :

- Etude environnementale : 20.400,00 € HT (soit 24.480,00 € TTC)

- Volet cessation d'activité/Attes : 13.350,00 € HT (soit 16.020,00 € TTC)

De préciser que la facturation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Facture d'acompte : 30 % du montant de l'offre
- Facture intermédiaire : 50 % à l'issue des investigations ou à l'achèvement d'une mission intermédiaire
- Facture du solde : 20 % à la remise du rapport

N°2023-DEC-0313 - le 21 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Abonnement au site internet du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour le service des ressources humaines de la Commune de Castelsarrasin : CIG de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

De signer la proposition financière du CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France (15 rue Boileau, BP 855, 78008 Versailles) relative à l'abonnement à son site internet pour un montant annuel de 750 € (non assujetti à la TVA).

De préciser que l'abonnement est conclu pour une durée d'un an du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°2023-DEC-0315 - le 21 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel Port Logique Maintenance et migration du progiciel Port Logique V12 - Société Solutions Plais@nce

De signer, avec la Société Solutions Plais@nce (Forum Port la Vie, Boulevard de l'Egalité 85800 Saint-Gilles Croix de Vie), la proposition relative à la maintenance et à l'assistance du progiciel Port Logique Maintenance, pour un montant de 1.161,36 € HT (soit 1.393,63 €).

De préciser que le règlement s'effectuera dès la conclusion du contrat.

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

De signer, avec la Société Solutions Plais@nce (Forum Port la Vie, Boulevard de l'Egalité 85800 Saint-Gilles Croix de Vie), la proposition financière relative à la migration du progiciel vers la version V12, pour un montant de 3.459,00 € HT (soit 4.150,80 € TTC).

N°2023-DEC-0316 - le 21 décembre 2023 (exécutoire le 21/12/2023)

Marché public – Travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune

Lot n°2 : Menuiseries extérieures/Serrurerie

Lot n°4 : Revêtements de sols/Faïence

D'attribuer, à la Société ALU CREATION (1012 route de Lajol 82200 Moissac), le lot 2 (Menuiseries extérieures/Serrurerie) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 23.605,56 € HT (soit 28.326,67 € TTC).

D'attribuer, à la Société SARL LACAZE (1357 avenue de Falguières 82000 Montauban), le lot 4 (Revêtement de sols/Faïence) du marché public de travaux de mise aux normes accessibilité de 4 sites de la Commune, pour un montant de 7.214,61 € HT (soit 8.657,53 € TTC).

N°2024-DEC-0001 - le 4 janvier 2024 (exécutoire le 04/01/2024)

Occupation du domaine public pour l'installation d'activités de buvettes et de restauration sur 4 sites de la Commune - Lot n°1 : Parc de Clairefont

De signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation d'activités de buvette et de restauration rapide pour le lot n°1 - Parc de Clairefont avec Monsieur Roberto PICO PAREDES (53 rue de la Révolution 82100 Castelsarrasin), moyennant une redevance annuelle de 600 euros.

De préciser que la durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public est de quatre ans à compter de sa notification au titulaire. La période d'installation est fixée à six jours et est comprise dans la durée de la convention.

N°2024-DEC-0002 - le 4 janvier 2024 (exécutoire le 04/01/2024)

Contrat d'entretien et de maintenance pour les matériels de projection numérique - Société CINE DIGITAL NANTES BORDEAUX

De signer, avec la Société CINE DIGITAL SERVICE NANTES BORDEAUX (23 rue du Leinster 44240 La Chapelle sur Erdre), la proposition relative à l'entretien et à la maintenance pour les matériels de projection numérique, pour un montant de 125,00 € HT par mois et par salle.

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable tacitement par périodes successives d'un an pour une période maximale de trois ans.

N°2024-DEC-0005 - le 4 janvier 2024 (exécutoire le 15/01/2024)

Convention de mise à disposition du local sis 64 avenue de Courbieu à l'Association « Les Amis de la Compagnie Marceau Faure »

De conclure, avec l'Association « Les Amis de la Compagnie Marceau Faure » (64 avenue de Courbieu 82100 Castelsarrasin), une nouvelle convention de mise à disposition de locaux sis 64 avenue de Courbieu, à titre gratuit, à partir du 12 février 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder trois années.

De prévoir un « forfait énergie » annuel, dont les modalités sont prévues dans la convention.

N°2024-DEC-0009 - le 5 janvier 2024 (exécutoire le 11/01/2024)

Acceptation don de Madame Eliane NION - Reproduction d'une gravure d'Hubert Bergère représentant la Maison d'Espagne

D'accepter le don de Madame Eliane NION, tel que détaillé ci-dessous :

Titre de l'oeuvre	Format en cm	Valeur assurance
Reproduction photographique agrandie de la gravure d'Hubert Bergère figurant la Maison d'Espagne dans les années 1900.	110 X 74,5 cm	100 €

Ce don est accepté sans aucune forme de compensation, qu'elle soit pécuniaire ou en nature. L'oeuvre sera intégrée à l'actif de la commune pour le montant de sa valeur d'assurance.

N°2024-DEC-0003 - le 12 janvier 2024 (exécutoire le 12/01/2024)

Contrat de maintenance du logiciel GEODP Placier pour la gestion du marché de plein vent - Société SOGELINK

De signer, avec la Société SOGELINK (131 chemin du Bac à Traille 69647 Caluire Cedex), un contrat de maintenance du logiciel GEODP Placier, pour la gestion du marché de plein vent, pour un montant de 1.343,97 € HT (soit 1.612,76 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement par périodes successives d'un an pour une période maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

N°2024-DEC-0004 - le 12 janvier 2024 (exécutoire le 12/01/2024)

Convention de prestation de services pour les prestations de transport, traitement, stockage et valorisation des déchets pour la Commune de Castelsarrasin - Société DRIMM

De signer, avec la Société DRIMM (3525 route de La Ville Dieu 82700 Montech), une convention de prestation de services pour les prestations de transport, traitement, stockage et valorisation des déchets pour la Commune, pour les montants suivants :

- Traitement des encombrants : 138,00 € HT (soit 165,60 € TTC) la tonne
- Taxe Générale sur les Activités Polluantes 2023 : 52,00 € HT (soit 62,40 € TTC) la tonne

De préciser que ladite convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°2024-DEC-0006 - le 12 janvier 2024 (exécutoire le 12/01/2024)

Proposition financière relative à la mise en place d'une nouvelle badgeuse à la Mairie - Société INCOTEC

De signer, avec la Société INCOTEC (7 boulevard Gonthier d'Andemach, Parc d'Innovation, CS 40136, 67404 Illkirch Cedex), la proposition financière relative à la mise en place d'une nouvelle badgeuse à la Mairie, décomposée comme suit :

- Badgeuse X3 : 1.240,00 € HT (soit 1.488,00 € TTC)
- Lecteur USB : 355,00 € HT (soit 426,00 € TTC)
- Maintenance annuelle (après la période de garantie) : 151,20 € HT (soit 181,44 € TTC). La première année est gratuite.

De préciser que la maintenance annuelle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

N°2024-DEC-0008 - le 12 janvier 2024 (exécutoire le 12/01/2024)

Contrat de services relatif au suivi du progiciel « E-Magnus gestion de la relation citoyen » et à la maintenance ORACLE - Société BERGER LEVRAULT

De signer, avec la société BERGER LEVRAULT (892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt), un contrat de services relatif au suivi du progiciel « E-Magnus gestion de la relation citoyen » et à la maintenance ORACLE, pour un montant total annuel de 3.900,55 € HT (soit 4.680,66 € TTC).

- Contrat de services relatif au suivi du progiciel : 3.812,55 € HT (soit 4.575,06 € TTC)
- Maintenance ORACLE : 88,00 € HT (soit 105,60 € TTC)

De préciser que le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 36 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 avec possibilité de résiliation chaque année trois mois avant la date d'échéance.

N°2024-DEC-0011 - le 12 janvier 2024 (exécutoire le 12/01/2024)

Marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance - Groupement LETELLIER ARCHITECTES/ECO/SARL BECICE/SARL SETE/STUDIS INGENIERIE/SAS PREVENTIST - Affermissement de la tranche optionnelle n°2

D'affermir la tranche optionnelle n°2 du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en pôle enfance, relative à la mission Ordonnancement et Pilotage du Chantier (OPC), pour un montant de 35.100,00 € HT (soit 42.120,00 € TTC).

N°2024-DEC-0007 - le 15 janvier 2024 (exécutoire le 15/01/2024)

Raccordement électrique dans le cadre du projet de construction du nouveau cimetière - Société ENEDIS

De signer, avec la Société ENEDIS (Tour Enedis, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense), la proposition financière relative aux travaux de raccordement électrique dans le cadre du projet du nouveau cimetière, pour un montant de 1.326,00 € HT (soit 1.591,20 € TTC).

De préciser qu'un acompte de minimum 50 % du montant, soit 795,60 € TTC, sera versé au moment de l'acceptation de l'offre.

N°2024-DEC-0013 - le 17 janvier 2024 (exécutoire le 19/01/2024)

COMPLEMENT A LA DECISION 2023_DEC_0193 - SPECTACLE « FANTASTIK » avec Viktor VINCENT - Fixation tarifs d'entrée spectacle du 10 février 2024

De compléter la décision 2023_DEC_0193 et de fixer un nouveau tarif d'entrée pour le spectacle « FANTASTIK », avec Viktor VINCENT, par la Production « A MON TOUR PROD », Espace Descazeaux, le 10 février 2024 à 21h00, comme suit :

- ⇒ Tarif réduit : 15 € (uniquement pour les jeunes de l'espace jeunesse du CCAS de Castelsarrasin)

N°2024-DEC-0014 - le 22 janvier 2024 (exécutoire le 24/01/2024)

Système de service de lavettes industrielles, location avec entretien des lavettes destinées au service mécanique - Société MEWA SARL

De signer, avec la société MEWA SARL (CS 20605, 03006 Moulins Cedex), la proposition financière 2024 relative à la location avec entretien des lavettes destinées au service mécanique, pour un montant total annuel de 877,76 € HT (soit 1.053,31 € TTC).

De préciser que la facturation s'établira mensuellement selon l'échéancier suivant :

Mois 2024 de facturation	Nombre de semaines facturées dans le mois concerné	Montant total HT
Janvier	4	67,52
Février	4	67,52
Mars	5	84,40
Avril	4	67,52
Mai	5	84,40
Juin	4	67,52
Juillet	4	67,52
Août	5	84,40
Septembre	4	67,52
Octobre	4	67,52
Novembre	5	84,40
Décembre	4	67,52
Total	52	877,76 €

N°2024-DEC-0018 - le 22 janvier 2024 (exécutoire le 25/01/2024)

Contrat de distribution du magazine municipal DIALOGUE n°96

De passer un contrat avec la société CENOLIA PORTAGE (ZA Esprit 1, BAT 45, bureau 7C, 6 rue A Einstein 18000 Bourges), pour la distribution en solo de 6850 exemplaires du magazine municipal DIALOGUE n°96, pour un prix de 1.800,00 € TTC.

N°2024-DEC-0012 - le 24 janvier 2024 (exécutoire le 26/01/2024)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos grenouilles »

De mettre à disposition, de l'Association des parents d'élèves de l'école Les Cloutiers « Pour nos Grenouilles », la salle de restauration de l'école des Cloutiers, le mardi 6 février 2024 et le mardi 23 avril 2024, de 19h00 à 23h00, afin d'y organiser des réunions de préparation de futures manifestations.

N°2024-DEC-0017 - le 24 janvier 2024 (exécutoire le 26/01/2024)

Convention tripartite de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Les Cloutiers

De conclure une convention tripartite, entre la Commune, l'Association « TERREA 82 » et l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles », afin d'utiliser les locaux de l'école Les Cloutiers pour y organiser une journée exposition, conférence et ateliers sur le thème les éléments naturels, le vendredi 26 avril 2024 de 19h00 au dimanche 28 avril 2024 à 22h00.

N°2024-DEC-0016 - le 24 janvier 2024 (exécutoire le 29/01/2024)

Avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance

De signer avec le groupement d'entreprises composé de la SARL LETELLIER ARCHITECTES (12 rue des Vases 31000 Toulouse), de la société ECO (96 rue de la voie romaine 31150 Gagnac sur Garonne), de la SARL BECICE (21 rue Armand Saintis 82000 Montauban), de la SARL SETE (21 rue Armand Saintis 82000 Montauban), de la société STUDIS INGENIERIE (100 G Cours Lafayette 69003 Lyon) et de la SAS PREVENTIST (230 rue de l'Oratoire 31810 Vernet) l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance sans incidence financière, afin de préciser l'article 8.4.2 - Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre.

N°2024-DEC-0015 - le 26 janvier 2024 (exécutoire le 28/01/2024)

Contrat d'entretien et de maintenance des clochers et de l'installation campanaire des sites de la Commune - Société BODET CAMPANAIRE

De signer, avec la société BODET CAMPANAIRE (4 rue du Parc des Industriels Euronord 31150 Bruguières), le contrat d'entretien et de maintenance des clochers et de l'installation campanaire des sites de la Commune, pour un montant total annuel de 948,00 € HT (soit 1.137,60 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet le 1 jour du mois de sa signature pour une durée d'une année ; Il se reconduit au 1^{er} janvier de l'année suivante, pour une durée d'une année civile, dans la limite de trois reconductions au total.

N°2024-DEC-0021 - le 30 janvier 2024 (exécutoire le 01/02/2024)

Contrat de cession du spectacle « NA'NI et puis un jour tu vis » - Compagnie GRASPAROSSA

De passer un contrat de cession avec la Compagnie GRASPAROSSA (3 place du 8 Mai 1945 31490 Léguevin), pour le spectacle intitulé « Na'Ni et puis un jour tu vis » du vendredi 12 juillet 2024, moyennant un montant de 1.200 euros.

N°2024-DEC-0019 - le 31 janvier 2024 (exécutoire le 31/01/2024)

Proposition commerciale relative à la licence du logiciel CAPTOO pour la retranscription des débats du Conseil municipal - Société SPECINOV

De signer, avec la Société SPECINOV (8 bld de l'Epervière, ZAC de Beuzon 49000 Ecoflant), la proposition commerciale relative à la licence du logiciel CAPTOO pour la retranscription des débats du conseil municipal, pour un montant total annuel de 1.400,00 € HT (soit 1.680,00 € TTC).

De préciser que le contrat prend effet le 13 février 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 13 février 2025.

Les décisions n'ont appelé aucune observation de la part des membres présents.

Monsieur le Maire : Concernant la désignation du secrétaire de séance, je vous propose donc que nous désignons Michel PONS. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, il sera nommé secrétaire de séance

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121-15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Michel PONS est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : S'agissant du procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal, est-ce que vous avez des questions avant que nous l'approuvions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la première délibération qui concerne donc le Syndicat Mixte Eaux Confluences. Donc le Syndicat Mixte, je vous fais rapidement l'historique qui a jalonné l'année 2023 puisque la Commune de... Monsieur LABORIE oui, vous aviez une question ?

Monsieur LABORIE : Excusez-moi, les décisions du maire vous en avez parlées ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LABORIE : Alors, je m'excuse, je n'ai pas entendu. Oui j'avais une question sur les décisions du maire.....s'il n'est pas trop tard. J'étais distrait, excusez-moi

Monsieur le Maire : Ah, il y a de la distraction ce soir. Bon allez, on va tous se recentrer s'il vous plaît merci. Donc je vous écoute.

Monsieur LABORIE : Concernant la décision 312 sur le diagnostic environnemental du milieu souterrain aux Fourrières Hautes.

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur LABORIE : J'aurais voulu savoir en quoi concernait cette étude ?

Monsieur le Maire : Ca fait partie, et vous l'aurez dans le corps des délibérations, des zones d'accélération des énergies renouvelables qui pourront être ciblées, pour accueillir de l'énergie solaire sur cette parcelle là. Donc il s'agit de faire une étude de sol. Voilà c'est clair ?

Monsieur LABORIE : Merci c'est ce que je voulais savoir.

DELIBERATION N° 02/2024 –1

**Syndicat Mixte Eaux Confluences
- Election d'un délégué supplémentaire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-18 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-12-19-001 du 19 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEC approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Nicolas de la Grave et le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°11/2023-10 en date du 23 novembre 2023 portant approbation, par la Commune de Castelsarrasin, de ladite adhésion et de facto des nouveaux statuts du SMEC modifiant le périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-01-10-00004 en date du 10 janvier 2024 approuvant les nouveaux statuts du SMEC ;

Considérant que l'adhésion entraîne la modification de la composition du Comité syndical à savoir : un délégué titulaire par commune (ou EPCI) et un délégué supplémentaire par tranche de 2.400 habitants (en lieu et place de 2.800), ce qui implique pour la Commune de Castelsarrasin de désigner un délégué supplémentaire au sein de son Assemblée, portant ainsi le nombre de délégués de la Commune à sept (7).

Vu la délibération n°07/2020-9 en date du 3 juillet 2020 désignant Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Madame Hélène FURLAN, Messieurs Michel DAL CORSO, Jean-Philippe FERVAL, Éric KOZLOWSKI et Alain FOURLENTI, délégués du SMEC ;

Vu la notification du SMEC au Maire, adressée le 22 janvier 2024 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : Alors la délibération concernant le Syndicat Mixte Eaux Confluences, donc je vous rappelle que la Commune de Saint-Nicolas a adhéré au Syndicat Mixte Eaux Confluences puisqu'elle a souhaité rejoindre ce Syndicat, portant donc à 23 communes au lieu de 22, tel que c'était précédemment. Il y a lieu donc d'intégrer de nouveaux délégués au niveau de cette commune et chaque commune doit délibérer pour ses délégués complémentaires. Ce qui entraîne de facto qu'il y ait une personne complémentaire du conseil municipal de la Commune de Castelsarrasin. Cela portera à 35 délégués au total, voilà.

Donc d'abord, l'article 1 de cette délibération prévoit que nous votions, si vous êtes d'accord, à main levée, pour désigner le délégué supplémentaire.

Est-ce qu'il y a des contre là-dessus ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, donc nous voterons à main levée.

Adopté à l'unanimité des votants

Et article 2, il y a appel à candidature pour procéder à la nomination d'un délégué. Donc je propose la candidature de Madame BAJON-ARNAL. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, est-ce qu'il ne serait pas envisageable, opportun, voire possible, qu'il y ait quelqu'un de l'opposition ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, dans l'état actuel des choses, je pense que là, aujourd'hui, il vaudrait mieux que nous attendions le renouvellement complet de nos instances en 2026. Chacun pourra se positionner là-dessus parce qu'on va changer les modalités, ce sera les communautés de communes qui éliront les délégués. Donc on va finir comme ça et ensuite...parce qu'il reste deux ans, et on verra comment les choses pourront évoluer. Vous pouvez bien sûr candidater si vous le souhaitez mais en tout cas ce n'était pas le vœu que nous avons formulé en faisant différemment voilà.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats du coup ? Non, donc je mets aux voix. Pour la candidature de Madame BAJON-ARNAL, est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ca fait 8 abstentions, donc Madame BAJON-ARNAL siègera en tant que délégué au SMEC.

Les sept délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Eaux confluences sont donc :

- Monsieur Jean-Philippe BESIERS
- Madame Hélène FURLAN
- Monsieur Michel DAL CORSO
- Monsieur Jean-Philippe FERVAL
- Monsieur Éric KOZLOWSKI
- Monsieur Alain FOURLENTI
- Madame Jeanine BAJON-ARNAL

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : La délibération suivante c'est Madame FURLAN pour le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.

DELIBERATION N° 02/2024-2

Lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU complémentaire à l'étude OPAH de droit commun conduite en 2021 par la Communauté de Communes Terres des Confluences à l'échelle intercommunale et demandes de subventions

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Par délibération (n°12/2023-5) du 20 décembre 2023, le conseil municipal approuvait la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) de Castelsarrasin et l'avenant n°1 à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

L'Habitat constitue l'un des axes majeur du programme ACV et de l'ORT ; lequel représente un enjeu important pour le développement et l'attractivité du centre-ville de Castelsarrasin ;

Pour mener à bien cette politique publique de réhabilitation de l'habitat, il est nécessaire qu'une étude pré-opérationnelle complémentaire à l'étude pré-opérationnelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de droit commun conduite par l'EPCI soit réalisée sur le périmètre défini dans la convention ACV ;

En effet, le diagnostic habitat réalisé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUI-H) révèle notamment des problématiques liées à la vacance et à la vétusté du bâti ancien. Il apparaît donc opportun de s'engager dans une démarche de renouvellement urbain.

L'intérêt d'une telle opération est de rénover et requalifier le bâti ancien afin de :

- Réinvestir les parcelles et logements vacants pour favoriser la production de logements locatifs et diversifier l'offre de logements sur la commune et particulièrement en cœur de ville ;
- Proposer une offre diversifiée et abordable ;
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap ;
- Favoriser un urbanisme de qualité architecturale mais aussi environnementale ;
- Améliorer les conditions de vie des propriétaires et des locataires.

L'étude pré-opérationnelle est un préalable indispensable afin de disposer d'éléments d'analyse et de cadrage suffisants permettant à la collectivité de définir une stratégie opérationnelle en matière d'Habitat.

Cette étude devra s'appuyer sur les conclusions de l'étude préalablement réalisée sur le territoire intercommunal en vue de mettre en place une OPAH-RU et aura pour objectifs :

- De compléter, au sein du périmètre ACV, le diagnostic territorial tel qu'établi dans les conclusions de l'étude conduite par l'EPCI, notamment dans le recensement des bâtiments et îlots d'habitation dégradés en cœur de ville, et dans l'identification détaillée de leurs enjeux.
- De recenser les parcelles pouvant faire l'objet d'îlots à requalifier dans le cadre d'opérations de réaménagement du bâti.

De manière générale, l'étude ne devra pas être une répétition de l'analyse réalisée à travers de celle déjà conduite par l'EPCI mais devra être complétée en mettant l'accent notamment sur l'identification des gisements fonciers et de leur potentiel de requalification.

Enfin, au-delà de la seule rénovation des logements et de leur adaptation aux enjeux actuels, l'étude aura pour finalité de doter la collectivité d'un réel plan d'actions en matière de reconquête du bâti en cœur de ville, dans une démarche de sobriété foncière et d'amélioration de l'attractivité du centre-ville. Cette étude de faisabilité vise, en effet, à définir les problématiques, de délimiter le périmètre de l'opération et de proposer une stratégie d'intervention progressive avec des mesures initiatives, correctives et foncières.

Pour ce faire, l'étude se déclinera en trois phases successives :

1. Diagnostic (4-5 mois) : Recensement et traitement d'éléments statistiques, rencontre des parties-prenantes locales, travail de terrain etc.).
2. Stratégie (2-3 mois) : élaboration d'un plan d'actions.
3. Formalisation de la convention d'OPAH-RU (1 mois) : tranche optionnelle selon les conclusions de l'étude et le choix opéré : rédaction en interne ou prestation du cabinet mobilisé sur les phases 1 et 2.

En plus de l'objectif de l'OPAH de droit commun, qui est de remédier aux situations de vacance de logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance quantitative et qualitative de logement à travers une dynamique de réhabilitation et de production d'une offre de logements et de services, répondant aux besoins des populations résidentes, et se traduisant notamment par la mise en place d'un dispositif d'incitations ouvert aux propriétaires privés, visant la réalisation de travaux dans les immeubles d'habitation et les logements, l'OPAH de renouvellement urbain permet la mise en place de dispositifs d'intervention lourds. Ces dispositifs font, notamment, appel à des interventions foncières et immobilières et à des outils coercitifs de droit public (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non...), en appui du projet urbain et social volontariste. Cette OPAH bénéficie de subventions fortement majorées de l'Etat pour mener à bien les études pré-opérationnelles et la conduite d'opération. L'ANAH y apporte un financement amélioré en faveur des travaux entrepris par les propriétaires occupants.

Par ailleurs, pour la réalisation de cette étude et dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la Commune peut prétendre aux cofinancements suivants :

- de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), à hauteur de 50% du montant HT ;
- de l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPFO), jusqu'à 30% du montant HT (le taux d'intervention étant modulé entre 5% et 30% en fonction de l'importance du volet action foncière dans le cahier des charges de l'étude).
- de la Banque des Territoires, jusqu'à 25% du montant HT.

Pour information, le coût prévisionnel de l'étude est évalué entre 50.000 et 70.000 euros HT.

Enfin, selon les conclusions de l'étude, celle-ci pourra déboucher sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'une durée de 5 ans, dont l'objectif principal est de favoriser la réhabilitation des logements, notamment par la mobilisation de subventions sous conditions, à destination des propriétaires bailleurs, des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
 - o solliciter les subventions aux taux maximum ;
 - o procéder au lancement et à la passation du marché public relatif à ladite étude et, d'une manière générale, à toutes les démarches nécessaires en application de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci. Un peu longue comme délibération mais qui s'inscrit dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

J'en profite pour vous présenter ici notre Chargé de mission Action Cœur de Ville, Benjamin TOURRIER-BOURGOIN, qui va se lever. Certains l'ont vu déjà lors de la signature de la convention. Benjamin nous a rejoint, il y a quelque temps de cela, pour s'occuper du volet Action Cœur de Ville, et de tout ce qui concerne bien sûr ce sujet dont il est question également à travers cette délibération.

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Une convention avec l'Office du Tourisme Moissac-Terres des Confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour 2024.

DELIBERATION N° 02/2024-3

**Convention avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des Confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour l'année 2024
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Par délibération en date du 15 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention, pour l'année 2023, avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Moissac-Terres des Confluences, concernant l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique.

Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année 2024. La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties afin d'optimiser l'accueil et la diffusion de l'information touristique pour une plus grande efficacité et un meilleur service rendu aux usagers.

Il est rappelé qu'à ce titre, le service municipal de la Capitainerie est reconnu comme un relais d'informations et se voit confier, par délégation de l'OTI, une mission d'accueil et de promotion du territoire, en sus des actions déjà réalisées dans le cadre de l'accueil des plaisanciers et de la gestion du service.

En contrepartie, l'Office de Tourisme verse à la Commune une participation financière à hauteur de 3.000 euros.

Par ailleurs, tout comme pour la saison 2023, en vue d'améliorer le service rendu et d'accroître la visibilité des actions de l'OTI, tel que préconisé par le « Schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique », il a été décidé de reconduire un accueil touristique « hors les murs », de 20 heures par semaine, assuré par le personnel de l'OTI. Cet accueil touristique assuré jusqu'alors uniquement hors les murs s'entend, pour l'année 2024, également « dans les murs ». En effet, l'accueil touristique sera réparti, tel que suit :

- présence dans les locaux de la capitainerie,
- présence de l'accueil du Musée Firmin Bouisset en renfort du service culturel de la Commune,
- présence sur le marché de plein vent le jeudi matin.

Suite au bilan et aux constats réalisés en 2023, et afin d'être en adéquation avec les évolutions des modes de diffusion de l'information (modalité et flexibilité de présence en fonction des présences visiteurs, jours de forte fréquentation, événements et/ou impacts climatiques), il est convenu, conjointement avec l'OTI, de poursuivre l'accueil touristique « hors les murs » avec le vélo triporteur, que vous avez déjà vu.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Moissac-Terres des confluences relative à l'organisation de l'accueil et de la diffusion de l'information touristique pour la saison 2024, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention que vous avez donc ici en annexe de votre délibération.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : La délibération suivante c'est Monsieur KOZLOWSKI qui va la présenter et deux personnes quitteront donc la salle, à savoir Monsieur EIDESHEIM et Madame DELTHIL, compte tenu que cela concerne une association pour laquelle ils ont des intérêts en tant que membre du bureau.

Monsieur David EIDESHEIM et Madame Géraldine DUFFILS quittent l'assemblée.

DELIBERATION N° 02/2024-4

Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club »

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : *Monsieur KOZLOWSKI*

Monsieur KOZLOWSKI : Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Afin de favoriser et promouvoir la pratique du football et l'éducation à la citoyenneté par le sport, la Commune et l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club » ont conclu une convention d'objectifs et de moyens (délibération n°02/2021-1 du 11 février 2021).

Cette dernière arrivant à échéance le 29 février 2024, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ? Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association « Castelsarrasin Gandalou Football Club », à compter du 1^{er} mars 2024 et pour une durée de trois ans, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

C'est le renouvellement à l'identique de la convention qui existe depuis des années.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc c'est l'unanimité, moins deux votants bien sûr pour cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur David EIDESHEIM et Madame Laetitia DELTHIL n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle.

Monsieur le Maire : On peut aller les chercher s'il vous plaît Madame VASSEUR, merci.

Monsieur David EIDESHEIM et Madame Géraldine DUFFILS reprennent leur place au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Amis de Pierre.

DELIBERATION N° 02/2024 –5

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Amis de Pierre » dans le cadre du Festival « Grain de Sel » du 17 au 19 mai 2024
- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Depuis 2017, l'Association « Les Amis de Pierre » organise le Festival « Grain de Sel » dont l'objet social est de promouvoir la chanson francophone, de contribuer à la vie culturelle et économique du territoire.

Dans ce cadre, la Commune a conclu avec l'Association des conventions d'objectifs et de moyens afin de soutenir cet évènement culturel dont les éditions 2017, 2018, 2019 et 2022 se sont révélées être un véritable succès ; étant rappelé que la quatrième édition s'est déroulée sur une seule journée. Quant aux éditions 2020 et 2021, elles n'ont pu être organisées compte tenu de la crise sanitaire liée au covid 19.

Concernant l'année 2024, l'Association « Les Amis de Pierre » souhaite organiser un festival sur le format initial, à savoir plusieurs jours, du 17 au 19 mai inclus, dont la programmation a été en partie annoncée.

Aussi, comme pour les précédentes éditions, l'Association s'est rapprochée de la Commune en vue d'établir un partenariat pour la réalisation du festival 2024.

Considérant, d'une part, les retombées économiques pour le territoire et, d'autre part, que le projet de l'Association « Les Amis de Pierres » participe au rayonnement de la Ville, la Commune souhaite soutenir l'organisation du Festival.

En conséquence, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements des deux parties et prévoyant notamment le versement d'une subvention de 110.000 euros.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens, dans le cadre de l'organisation du Festival « Grain de Sel » du 17 au 19 mai 2024 inclus, avec l'Association « Les Amis de Pierre », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- d'attribuer une subvention de 110.000 euros à l'Association dont les modalités de versement sont précisées dans la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets donc mettre aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame DUFFILS pour une convention de partenariat entre la Commune et l'Ecole supérieure d'architecture.

DELIBERATION N° 02/2024-6

**Convention de partenariat entre la Commune de Castelsarrasin et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Toulouse
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame DUFFILS

Madame DUFFILS : Dans le cadre de l'enseignement dispensé au deuxième semestre du cycle Master 2, champ « Conception », l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Toulouse prévoit un exercice pédagogique dénommé « Projet architectural, qualité environnementale et paysagère » au profit de ses étudiants suivant ce cursus. Cet exercice consiste en la production d'avant-projets d'équipements publics et leurs aménagements mais également à des réflexions stratégiques à l'échelle urbaine.

Par délibération n°04/2019-3 en date du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec l'ENSA, pour l'année 2019, reconduite pour l'année 2020 (délibération n°02/2020-9 du 13 février 2020). Ce partenariat, a but pédagogique, visait à faire travailler les étudiants sur le projet de revitalisation du centre et sur la reconversion d'espaces emblématiques et patrimoniaux, ainsi que sur les secteurs nord-est et ouest du territoire communal et ce, dans le cadre du contrat « Bourg Centre » conclu avec la région Occitanie suite à la candidature de la Commune à ce dispositif.

L'ENSA ayant été informée du projet de requalification du site de l'ancienne caserne Banel et de l'appel à projets lancé à cet effet, s'est rapprochée de la collectivité en vue d'établir un nouveau partenariat, pour l'année 2024, prévoyant l'élaboration, de type « cas d'école », d'un schéma directeur pour la requalification du site aujourd'hui désaffecté, un projet théorique de reconversion de certains bâtiments du site et des esquisses relatives à l'aménagement des espaces libres du site mais aussi des espaces publics délimitant l'îlot.

Considérant que ce partenariat, a pour but d'une part de sensibiliser les étudiants aux questions d'usage et aux contraintes urbaines et constructives liées à des sites spécifiques et d'autre part, d'apporter aux acteurs locaux des pistes de réflexion à travers un panel de propositions diversifiées ;

Considérant que l'ENSA, établissement de formation et ces étudiants ne sont pas des professionnels de l'architecture, et que par conséquent les prestations réalisées par ces derniers ne font pas l'objet d'une mise en concurrence ;

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le projet de convention ci-annexé, lequel prévoit notamment, les engagements de chaque partie, le calendrier de réalisation ainsi que les dispositions financières.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Commune et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse, ci-annexée et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci. Parlez près du micro s'il vous plaît quand vous vous exprimez, de façon à ce que déjà tout le monde entende, mais surtout que nous puissions avoir des enregistrements comme il faut, merci.

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Oui Madame LETUR. Parlez bien près du micro, allez-y.

Madame LETUR : Oui Monsieur le Maire, je vais essayer de parler le plus fort possible. En ce qui concerne cette délibération, est-ce que vous pourriez nous apporter des éléments supplémentaires ? Alors, nous avons très bien compris que les étudiants de l'ENSA, enfin que leur travail ne faisait pas l'objet bien sûr d'une mise en concurrence et également que ce travail allait certainement constituer des pistes de réflexion pour les acteurs locaux.

Il y a quelque temps, vous aviez fait savoir également que certainement une commission serait créée en ce qui concerne la Caserne Banel. Alors, pourriez-vous nous dire quand est-ce que vous pensez pouvoir créer cette commission ? Quelles sont les personnes, les membres du conseil municipal qui pourraient en faire partie et est-ce que les membres de l'opposition seront conviés à cette commission ?

Monsieur le Maire : Pour repréciser déjà l'esprit dans lequel l'Ecole Nationale d'Architecture vient, c'est une demande qui avait été faite via l'Architecte des Bâtiments de France.

On leur a demandé de participer au projet de requalification du site de Banel, d'avoir un sujet, une proposition d'amélioration d'une partie ou de faire des pistes de réflexion sur le site de Banel. Ils étaient là d'ailleurs aujourd'hui. Ils ont passé la journée ici puisqu'ils ont déjà un petit peu travaillé dessus.

Ils étaient déjà venus auparavant sur d'autres sujets il y a quelque temps.

Ca contribuera en tout cas à nourrir la réflexion qui sera menée pour la requalification du site Banel, dont je rappelle ici et j'ai déjà pu m'exprimer sur le sujet, pour le site Banel nous sommes dans une phase d'appel à projets. Quelle est cette phase d'appel à projets ? Nous avons fait appel à un maître d'œuvre qui a défini tous les contours, en lien avec Action Cœur de Ville, qui a défini avec nous les modalités de cet appel à projet.

La restitution c'est le 15 avril. Les personnes qui veulent se positionner sur le site doivent rendre leur copie pour le 15 avril 2024 et donc à partir de là, nous aurons un certain nombre de personnes qui aura répondu. C'est comme un appel d'offres mais c'est un appel à projets, pour nous dire voilà Banel on peut le requalifier de telle façon. On peut avoir une partie habitat. On peut avoir une partie services. On peut avoir une partie commerce. On peut avoir une partie associative.

Nous avons mené en interne une étude sur le site de Banel. On ne souhaite pas que du logement et pas que du commerce et pas que du service, mais de la mixité voilà.

Donc c'est ce travail-là que nous attendons, avec les propositions qui vont nous être faites le 15 avril.

Je m'étais donc adressé à votre chef de groupe, tout comme je m'étais adressé à Lydie BENCE, en disant qu'il y aurait une commission qui serait montée pour l'étude, en même temps l'armée sera présente aussi puisque c'est un site militaire, un ancien site militaire. Il y aura aussi l'Architecte des Bâtiments de France, nous aurons aussi un Conseil d'Architecture et d'Urbanisme Environnemental départemental, le fameux CAUE, des personnes donc "Es-qualités" qui seront là pour étudier les projets qui vont être présentés.

Comme c'est un projet castelsarrasinois, j'avais souhaité qu'un des membres de chaque groupe d'opposition puisse y participer pour analyser, avec nous, les remises de projets qui seront faites. Un membre parmi vous figurera dans cette commission, comme une commission municipale, pour justement étudier avec nous, avec la majorité, le rendu qu'il y aura. Donc cette commission sera à la fois composée d'élus municipaux, toutes tendances confondues si je puis dire, plus des personnes qui seront des personnes de l'Art, puisque l'Architecte des Bâtiments de France en est un par excellence, qui sera là aussi pour nous conseiller. Il y aura aussi des représentants du foncier de la Défense qui seront là aussi à nos côtés. Voilà comment les choses vont se passer.

Donc on ne sait pas aujourd'hui, on attend le 15 avril pour savoir ce qu'il va en sortir : un, deux, trois, quatre projets ou aucun. Bon, je pense que... on voit qu'il y a un peu d'appétence pour le sujet voilà.

Madame LETUR : Vous avez déjà plusieurs organismes qui se sont positionnés ?

Monsieur le Maire : Oui il y a déjà du monde qui a retiré le dossier.

Madame LETUR : Et pouvez-vous nous en dire un petit peu plus sur ces organismes ?

Monsieur le Maire : Non, dans l'état actuel des choses non, parce que ce serait trahir entre guillemets le secret de la procédure donc je ne peux pas vous le dire aujourd'hui. De toute façon, ça sera fait dans les règles comme il se doit le moment venu. Voilà.

D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix cette délibération....alors oui pour finir sur cette question-là, le moment venu de cette commission "ad hoc" qui sera créée, je vous demanderai qui viendra participer parmi vous, sachant que, je le redis, j'ai vu André ANGLES et Lydie BENCE, donc chacun verra après avec son groupe. En tout cas, oui je souhaite qu'il y ait un membre de chaque groupe qui participe, voilà.

Pas d'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur DURRENS pour une convention pour la stérilisation et l'identification des chats dits libres.

DELIBERATION N° 02/2024-7

**Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats dits « libres » avec l'Association « Le Refuge du Ramier » - Campagne 2024
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : Comme pour l'année 2023, la Commune connaît toujours une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées.

Aussi, l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire la mise en œuvre de campagnes de stérilisation afin de maîtriser, limiter et gérer les populations de chats libres. Cet article stipule que « *le Maire peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivants en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.* »

Par délibération n°02/2023-7 du 15 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé une convention annuelle 2023 de partenariat avec une Association locale « Les Amis de Kâli ». La Commune et cette dernière n'ont pas souhaité renouveler ce partenariat.

Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les actions engagées en matière d'identification et de stérilisations des chats errants et de conventionner, avec l'Association « le Refuge du Ramier – SPA de Montauban », dans le cadre de la mise en place d'un nouveau partenariat pour une campagne de stérilisation pour l'année 2024. Le projet de convention précise les conditions et modalités de la campagne, les droits, obligations et responsabilités de chacune des parties. Sa durée est d'un an.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats dits « libres » entre la Commune et l'Association de protection des animaux « Le Refuge du Ramier » pour l'année 2024, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire : Merci. Ce n'est quand même pas donné. C'est 57 euros la stérilisation d'une femelle, 41 euros la castration d'un mâle et plus le transport, un par voyage, 50 euros. C'est sur 60 chats. Il y a la responsabilité aussi de tout un chacun, je le redis, de faire attention à ses chats, parce qu'après c'est la collectivité qui est redevable de tout cela. Je préfère le dire tranquillement au moins tout le monde l'a entendu. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame BENCE.

Madame BENCE : Pas de panique, c'est juste que je voulais savoir, qu'est-ce qui s'est passé avec Les Amis de Kâli, pour que ça ne soit pas reconduit au niveau de la convention.

Monsieur le Maire : D'un coup, ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient pas poursuivre, qu'ils n'étaient pas en capacité de pouvoir s'organiser afin de poursuivre l'action qu'ils menaient. Je pense qu'ils se sont trouvés un petit peu débordés.

Mais bon, on a quasiment une obligation de s'occuper de cela aussi voilà. C'est toujours un transfert qui se fait, d'une responsabilité vers une autre, toujours la collectivité voilà.

Pas d'autres questions ? Non, Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour l'avenant n°1 au contrat avec l'éco-organisme ALCOME.

DELIBERATION N° 02/2024-8

**Avenant n°1 au Contrat avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) / Collecte des mégots sur la voie publique
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Par délibération n°11/2023-2 en date du 23 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé le contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME, agréé par le Ministère de la Transition Ecologique, dont l'objectif principal est la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics.

Suite aux recommandations des ministères de l'Environnement et de la Santé, ALCOME a établi un avenant au contrat précité visant à préciser les conditions d'attribution des dispositifs de rue. Il prévoit notamment la possibilité pour la Commune de choisir entre la mise à disposition des cendriers ou le subventionnement de ces derniers par ALCOME et en détermine les modalités financières.

En conséquence, il convient d'apporter une suite favorable à cet avenant joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec l'éco-organisme ALCOME dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour le bilan annuel 2023 des cessions et acquisitions foncières.

DELIBERATION N° 02/2024-9

Bilan annuel 2023 des cessions et acquisitions foncières

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'il appartient aux communes de plus de 2000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières qui donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la Commune sur l'exercice passé. Ce bilan doit, en outre, être annexé au compte administratif de la Commune.

Les acquisitions et les cessions à recenser sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif.

Par ailleurs, la date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et sur le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement et ce, conformément à l'article 1583 du Code Civil.

Considérant que pour l'année 2023, la Commune n'a acquis aucun bien immobilier.

Vu l'état des cessions immobilières intervenues sur l'exercice 2023, tel que détaillé sur ce tableau, il s'agit de neuf cessions.

Désignation	Sup.	Objet	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Délibération du CM	Prix	Condition de la Cession
AP 152	150 m ²	Cession partie de terrain nu	Barrière Sud	Commune	Mme CHEFDHOMME	04/2023-8	1.000 euros	Amiable
A 452	20 m ²	Cession Calvaire	Gandalou Sud	Commune	M. FURLAN	04/2023-8	200 euros	Amiable
DI 259	105 m ²	Cession terrain nu	2 Quai de la Brunette	Commune	Mme THILLARD	09/2023-9	2.500 euros	Amiable
G 1251, 1731, 1262, 2100, 1729 et 1727	36 409 m ²	Cession terrains nus	Lieudit « île »	Commune	Société DENJEAN	09/2023-10	18.400 euros	Amiable
CR 11	4754 m ²	Cession terrain avec puits de pompage	806 chemin de Promès	Commune	SMEC	09/2023-11	4.400 euros	Amiable
CX 22	7000 m ²	Cession partie de terrain nu	Terre blanche	Commune	Association Espérance Bleue 82	11/2023-13	100.000 euros	Amiable
AR 81 et 83	2172 m ²	Cession terrain nu lotissement artisanal de Lavalette		Commune	SAS CBKI HOLDING	12/2023-8	20 euros HT/m ² (43.440 euros + TVA)	Amiable
AE 8	2370 m ²	Cession partie de terrain nu	1584 route de Moissac	Commune	Cabinet FIDUCIE CONSULTANTS	12/2023-9	130.000 euros	Amiable
DE 428 et 750	2 397 m ²	Cession terrains nus	Bd du 22 septembre et Faubourg Garonne	Commune	Groupe LAMOTTE	12/2023-10	175.000 euros	Amiable

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées au cours de l'année 2023 par la Commune ; lequel sera annexé au compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO

Monsieur le Maire : Madame BETIN pour une vente d'une partie de parcelle communale à Madame et Monsieur EL HADIOUI.

DELIBERATION N° 02/2024-10

Vente d'une partie de parcelle communale cadastrée section DD n°47, sise 5 place du Corps Franc Pommiès, à Madame et Monsieur EL HADIOUI

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : La commune est propriétaire depuis de nombreuses années de la parcelle cadastrée section DD n°47, sise 5 place du Corps Franc Pommiès à Castelsarrasin. Cette parcelle d'une superficie totale de 2.462 m², longe le cimetière Macalet et abrite le local de l'Association des Restos du cœur.

Madame et Monsieur EL HADIOUI, propriétaires des parcelles cadastrées section DD n°44 et 45, se sont rapprochés de la Commune en vue de constituer sur cette parcelle communale une servitude de passage, et ce, afin de desservir leurs parcelles ; ces derniers souhaitant proposer ce terrain à bâtir à la vente.

Après étude, la Commune envisageant de créer un lot à bâtir en vue de sa mise en vente, conformément au plan ci-joint, n'est pas favorable à l'établissement d'une servitude qui grèverait une partie de la parcelle communale et la déprécierait de fait. En conséquence, les parties ont convenu de détacher 55 m² environ de la parcelle communale DD n°47 en vue de la cession aux époux EL HADIOUI, au prix de 2.500 euros net vendeur ; étant précisé que les frais de bornage seront supportés par la Commune.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 30 novembre 2023 fixant la valeur vénale du bien à 25 euros HT/m² ;

Vu les plans ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :

- Identification du bien : Partie de la parcelle communale, cadastrée section DD n°47 pour environ 55 m² sur une superficie totale de 2462 m², sise 5 place du Corps Franc Pommiès. La contenance définitive sera issue du document d'arpentage établi par un géomètre expert.
- Acquéreur : Madame Samira et Monsieur Abdenour EL HADIOUI, domiciliés 2 chemin de Macalet 82100 Castelsarrasin, ou toute personne morale par laquelle ils entendront se faire substituer.
- Localisation PLU : UC.
- Prix : Le prix de vente est fixé à 2.500 euros net vendeur.

- Frais : Les frais de bornage sont supportés par la Commune. Tous les autres frais tels que la rédaction et la publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FERVAL pour une cession d'une partie de la parcelle communale à la SCI Les Tuileries.

DELIBERATION N° 02/2024-11

Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée DE n°750 à la SCI Les Tuileries et constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : Par délibération n°09/2023-12 du 20 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé les parcelles communales cadastrées DE n°428 et DE n°750 pour partie au Groupe LAMOTTE pour la réalisation d'une résidence services seniors.

Il est rappelé que la Commune de Castelsarrasin est propriétaire de ces parcelles (ex Parede) suite respectivement à une ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de Montauban le 30 janvier 2020 (DE n°428) et un jugement d'adjudication pris par le Tribunal de Grande Instance de Montauban le 17 juin 2021 conformément à la décision de préemption (DE n°750).

Le propriétaire précédent, à savoir Monsieur CHARRIER Thierry, avait consenti par acte notarié du 1^{er} mars 2002 une servitude perpétuelle de passage à la SCI Les Tuileries (entreprise Castel Metal) sur lesdites parcelles, destinées à accueillir le projet de résidence services seniors.

Dès lors, la Commune s'est rapprochée de cette dernière afin de solutionner ce problème de servitude grevant une partie des parcelles, objet de la vente au Groupe LAMOTTE. Les parties ont donc convenu l'abandon de cette servitude sous réserve de la constitution d'une nouvelle servitude, au profit de la SCI Les Tuileries, sur la parcelle DE n°430, propriété du CCAS de Castelsarrasin et sur la parcelle communale DE n°750 (future numérotation B2 cf. plan joint) et d'une partie de la cession de la parcelle communale DE n°750 (future numérotation A2) et de la parcelle du CCAS DE n°430, et ce, afin de conserver l'accès des camions de livraison à l'arrière de l'entreprise, tel qu'il se fait actuellement.

En vue de la concrétisation des trois projets (Pôle Enfance, Résidence services seniors et accès entreprise Castel Métal), une rencontre sur site a eu lieu afin d'évaluer les besoins de chaque partie.

Ceci exposé, il convient de vendre une partie de la parcelle communale non-bâtie DE n°750, pour une emprise de 34 m², et de constituer une servitude de passage sur celle-ci, au profit de la SCI Les Tuileries.

Dans un but de simplification, de rapidité et dans un souci de limitation des coûts financiers, il a été décidé de conclure un acte tripartite entre la Commune, la SCI Les Tuileries et le CCAS de Castelsarrasin, traitant à la fois de la cession d'une partie de la parcelle communale DE n°750, de la vente par le CCAS d'une partie de la parcelle DE n°430 pour une emprise de 18 m² et de la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, au profit de la SCI Les Tuileries sur lesdites parcelles.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 janvier 2024 fixant la valeur vénale du bien à 25 euros HT/m², avec une marge d'appréciation de 15% à la baisse ;

Compte tenu de l'enjeu pour la Commune de voir aboutir le projet de réalisation de la résidence services seniors nécessitant l'abandon de la servitude actuelle grevant la parcelle concernée par ledit projet, il a été proposé à la SCI Les Tuileries de lui céder les 34 m² d'emprise à détacher de la parcelle DE n°750 au prix de 655 euros net vendeur, offre qu'elle a acceptée.

Vu les plans ci-annexés et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente ci-dessous :
 - o Identification du bien : Partie de la parcelle communale non bâtie, cadastrée section DE n°750 pour une emprise au sol de 34 m² sur une superficie totale de 924 m².
 - o Acquéreur : SCI Les Tuileries, domiciliée 9 boulevard Sanguinenc 82100 Castelsarrasin, représentée par Monsieur ESCORIHUELA Thierry, ou toute personne morale par laquelle elle entendra se fera substituer.
 - o Localisation PLU : UB.
 - o Prix : Le prix de vente est fixé à 655 euros net vendeur.
 - o Condition particulière : Acte tripartite notarié entre la Commune, la SCI Les Tuileries et le CCAS de Castelsarrasin représenté par la vice-présidente.
 - o Frais : Les frais de bornage seront supportés par la Commune. Seront également à la charge de la Commune, ceux liés à la rédaction et à la publication de l'acte tripartite.
- d'approuver la constitution d'une servitude de passage réelle à la SCI Les Tuileries sur partie de la parcelle cadastrée DE n°750.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte tripartite notarié à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, donc je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur LANNES pour une convention de mandat avec le SDE.

DELIBERATION N° 02/2024-12

**Convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'ouvrages d'éclairage public, Côte des Charretiers
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) pour la mise en place de l'éclairage public de la Côte des Charretiers. A ce titre, il convient de passer une convention de mandat avec le SDE 82 afin de lui confier, pour le compte de la Commune, la réalisation de cette opération. La présente convention prévoit notamment les missions confiées au SDE 82. L'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 18.600 € TTC.

Il est indiqué, en outre, que la rémunération du SDE 82, pour la conduite de ces travaux, en sa qualité de mandataire, est de 3,5% du montant hors taxe de l'opération (base de l'enveloppe prévisionnelle de 15.500 € HT).

Il est précisé que la Commune pourra bénéficier d'une participation du SDE 82 à hauteur de 13%, du montant de l'opération.

Vu le projet de convention ci-joint, et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne, pour la réalisation des ouvrages d'éclairage public de la Côte des Charretiers.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour une convention de servitude maintenant avec le SDETG.

DELIBERATION N° 02/2024-13

**Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDETG) relative à la dissimulation du réseau Basse Tension 230/400 volts, sur la parcelle communale cadastrée DE 402, Rue des Tuileries
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : Dans le cadre de la dissimulation du réseau électrique Basse Tension de la Côte des Charretiers (issue du P40 TUILERIE), les travaux envisagés, à savoir la réalisation de trois lignes électriques souterraines 230/400 volts, doivent traverser la parcelle cadastrée DE 402, située Rue des Tuileries, propriété de la Commune.

Ces travaux, effectués par le SDETG, consistent à :

- Réaliser dans une bande de 0.40 mètre de large, deux lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 27 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 80 centimètres de la surface après travaux ;
- Etablir à demeure, dans la bande susvisée une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite de la parcelle cadastrale des bornes de repérage ;
- Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages ;
- Effectuer la mise en place de coffret type RMBT 40-06-30 contre le bâtiment communal. Reprise du branchement en souterrain vers Cibe C5 40-06-30A à poser à l'angle arrière contre le bâtiment.

Considérant que seul le SDETG peut intervenir sur le réseau électrique, il convient de signer la convention de servitude entre la Commune et ledit Syndicat, prévoyant les modalités desdits travaux.

Vu le projet de convention ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude, à intervenir entre le SDETG et la Commune de Castelsarrasin, pour les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser le SDETG à effectuer les travaux nécessaires à ces installations et à leur entretien, à ses frais.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame LETUR.

Madame LETUR : Oui Monsieur le Maire, nous venons de passer trois délibérations qui ont un rapport important avec l'ancienne clinique. Est-ce que nous pouvons vous poser la question suivante, est-ce que vous pourriez nous dire où en sont les travaux de l'ancienne clinique ? Nous voyons que ça a l'air d'avancer

Monsieur le Maire : Alors, les deux personnes qui suivent de très près ce dossier sont donc Monsieur Jean-Philippe FERVAL en tant qu'élu aux infrastructures et Monsieur Florent BARRIER en tant que Directeur des Services Techniques. Je laisse le soin donc à Monsieur BARRIER de donner des éléments puisque les travaux avancent bon train actuellement.

Monsieur BARRIER : Donc pour les travaux du Pôle Enfance qui sont en cours, aujourd'hui la partie démolition est terminée, c'est à dire démolition du bâtiment qui a été supprimé à gauche, plus une partie du bâtiment à droite, plus tout l'intérieur de l'ancienne clinique. Le bâtiment ancien, donc ça s'est terminé. Le désamiantage aussi, enfin tout ce qui est démolition.

Tout ce qui est accès chantiers et réseaux, c'est terminé aussi.

Et là, les fondations du nouveau bâtiment ont été coulées. Ils sont en train de préparer pour couler les dalles. Voilà.

Par rapport au planning, bon gré mal gré, on est toujours dans le planning pour une livraison comme prévu en fin d'année. S'il n'y a pas de problèmes qui surviennent, normalement on devrait respecter, mais comme on est en rénovation, parfois il y a des choses non maîtrisées. Pour l'instant, il n'y a pas de problèmes qui sont apparus.

Madame LETUR : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : C'est bon, pas d'autres questions ? Merci Florent. Je mets donc aux voix cette délibération. Est-ce qu'il y a des contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur FOURLENTI pour l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, les fameux ZAEnR.

DELIBERATION N° 02/2024-14

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal

Rapporteur : Monsieur FOURLENTI

Monsieur FOURLENTI : Afin de faciliter l'accélération de la production d'Energies Renouvelables (EnR) sur le territoire français, la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) a été adoptée le 10 mars 2023.

Elle a notamment pour objectif d'accélérer les procédures d'autorisation des projets d'EnR sans renoncer aux exigences environnementales, afin de rattraper le retard de la France dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; de libérer le foncier nécessaire afin de concilier lutte contre le dérèglement climatique, lutte contre l'artificialisation des sols et lutte contre la perte de biodiversité en proposant du foncier déjà artificialisé (en mobilisant les parkings, terrains dégradés et le bord des autoroutes) ; d'améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable par le partage de la valeur et des bénéfices économiques des installations renouvelables avec les riverains et les communes d'installation.

Cette loi a introduit des dispositifs de planification, tels que les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ayant pour objectif de définir, à l'échelle communale, des secteurs destinés à accueillir potentiellement des projets de développement d'énergie renouvelable.

Une ZAE nR est définie à la parcelle, par typologie d'énergies renouvelables et vise à :

- Identifier les surfaces permettant d'implanter les équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs de production d'EnR en région.
- Contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement en énergie.
- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients vis-à-vis des intérêts environnementaux (paysage, patrimoine, biodiversité et quand des milieux, santé).
- Assurer la diversité des modes de production en tenant compte des potentialités de chaque territoire.
- Valoriser les zones d'activité économique qui présentent un potentiel de développement.

Pour rappel, les énergies renouvelables sont des sources d'énergie dites inépuisables à l'échelle du temps humain. Sont considérées en tant que tel : l'énergie du vent (l'éolien), le photovoltaïque (énergie solaire), l'énergie biomasse, l'hydroélectricité (énergie mécanique de l'eau), la géothermie (chaleur de la croûte terrestre).

L'élaboration des ZAE nR répond à un véritable enjeu de transition écologique et permet aux communes d'être de véritables actrices du développement des EnR sur leur territoire.

Vu l'article 15 de la loi APER conférant aux communes la définition des zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Vu l'annexe 1 à la présente délibération identifiant les ZAE nR ;

Vu la concertation au public et le bilan de la concertation (annexe 2) ;

Vu l'accord des propriétaires privés des parcelles identifiées comme ZAE nR ;

Vu l'avis sollicité de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints ;
- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Tarn-et-Garonne et à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet, sachant que certains d'entre vous étaient présents à la réunion ? Pas de questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLE : Est-ce que depuis la réunion publique, vous avez eu d'autres offres en fait ?

Monsieur le Maire : D'autres personnes qui se sont positionnées ? Oui une personne s'est positionnée voilà. Donc l'annexe a été modifiée en conséquence aussi avec le nom de la personne qui s'est positionnée.

D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte Eaux Confluences, au SMEC, c'est Madame LUCAS MALVESTIO qui la présente.

DELIBERATION N° 02/2024-15

Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)

- Approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame LUCAS MALVESTIO

Madame LUCAS MALVESTIO : Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Par délibération n°04/2021-12 en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du Syndicat Mixte Eaux Confluences afin de lui permettre de satisfaire aux démarches administratives nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat a sollicité la Commune en vue de renouveler la mise à disposition d'un agent qui aura en charge la supervision des dossiers de consultation des entreprises des marchés dudit syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande, à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de trois ans, sur la base annuelle de quinze jours ouvrés de travail, soit trois semaines de 35 heures.

Vu le projet de convention ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition, telle que ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférant.

Monsieur le Maire : Merci. C'est très simple, il s'agit de Madame Stéphanie GARCIA-PARTAL qui est ici présente et qui s'occupe des marchés. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Monsieur PONS pour le tableau des effectifs.

DELIBERATION N° 02/2024-16

Modification du tableau des effectifs : création et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit :

- **Création de poste :** Au 1^{er} février 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Animation	1	Animateur	100 %	Animation Enfance Jeunesse

- **Suppressions de postes** : Au 1^{er} janvier 2024

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Administrative	2	Attaché Principal	100 %	Relations Population et Affaires Juridiques
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	75 %	École Municipale de Musique
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	100 %	Voirie

Vu l'avis du Comité Social Territorial commun du 22 janvier 2024 et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions, donc la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Monsieur le Maire : Madame FREZABEU pour l'adhésion du Port Jacques-Yves Cousteau à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie.

DELIBERATION N° 02/2024-17

Adhésion du port Jacques-Yves Cousteau de Castelsarrasin à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)

Rapporteur : Madame FREZABEU

Madame FREZABEU : L'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) est une association loi 1901 qui fédère 50 ports de plaisance (33 ports maritimes, 17 ports fluviaux) représentant 80 % de la capacité totale des 30.000 anneaux maritimes et fluviaux de la Région.

Affiliée à la Fédération Française des Ports de Plaisance, l'UVPO est un appui local privilégié pour ses adhérents, afin de représenter et défendre leurs intérêts spécifiques aux échelles régionales et nationales.

Les missions de l'UVPO sont les suivantes :

- Informations juridiques et réglementaires sur la plaisance et le nautisme ;
- Représentation des intérêts du réseau auprès des institutions et collectivités, de la commission paritaire et mise en place de partenariats « public et privé » ;
- Accompagnement des ports dans la politique régionale « Plan Littoral 21 » et le développement stratégique de la filière ;
- Accompagnement pour le déploiement de formations spécifiques pour le personnel portuaire ;
- Promotion des ports et de la plaisance en Occitanie.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du port et d'adaptation permanente de l'offre aux usagers, la Commune souhaite adhérer à l'UVPO afin de mieux faire connaître les atouts de son port et de sa capitainerie. En outre, la collectivité pourra bénéficier de l'accompagnement de l'UVPO pour les demandes éventuelles de labels et de certifications de la filière plaisance et, d'un conseil pour développer les compétences des agents portuaires et accompagner juridiquement ces derniers dans leurs missions.

Dans le cadre de cette adhésion le port de Castelsarrasin doit s'acquitter pour 2024 d'une cotisation annuelle de 735 €, ce montant étant calculé en fonction du nombre d'anneaux au port.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion du port Jacques-Yves Cousteau de Castelsarrasin à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) à compter du 1^{er} mars 2024 dont la cotisation, au titre de l'année 2024, est de 735 euros.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Dernière délibération, une subvention exceptionnelle au Collège Pierre Flamens et c'est Madame PECCOLO qui la présente.

DELIBERATION N° 02/2024-18

Subvention exceptionnelle au Collège Pierre Flamens

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Le Collège Pierre Flamens souhaite organiser un séjour linguistique et culturel en Espagne pour les élèves de 3^{ème}.

Pour aider au financement de ce voyage mêlant activités culturelles et historiques, qui se déroulera du 4 au 9 mars 2024, pris en charge pour partie par le Foyer Socio-Educatif de l'établissement, le Collège sollicite une aide de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à accorder, dans ce cadre, une subvention de 300 euros, à titre exceptionnel.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Collège Pierre Flamens, une subvention exceptionnelle de 300 euros, pour l'organisation d'un séjour linguistique et culturel en Espagne du 4 au 9 mars 2024.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t'il des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous sommes arrivés au terme de ce conseil municipal, je vous remercie bien sûr à toutes et tous pour votre présence. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil municipal qui sera donc le 4 avril.

Je remercie le public. Je remercie la Presse. Je remercie les services pour le travail effectué et je vous souhaite une excellente soirée.

LEVEE DE LA SEANCE A 19H45

NOM ET PRENOM		FONCTION	PRESENCE / ABSENCE / PROCURATION
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjte	Procuration à M. PONS
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	PRESENT
CARDONA	Muriel	Adjte	PRESENTE
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjte	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjte	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	Procuration à M. LANNES
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSENS	Christiane	CM	Procuration à Mme FREZABEU
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMI	Alex	CM	Procuration à Mme BETIN
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CM	Procuration à M. KOZLOWSKI
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	PRESENT
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à Mme CARDONA (jusqu'à la question n°9 inclus)
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	Procuration à M. ANGLES
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	PRESENT
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	PRESENTE
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel PONS
Premier Adjoint au Maire

LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS